
N° 1996-1152 - déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Boulevard périphérique tronçon nord - Signalisation directionnelle de l'échangeur de Croix-Luizet - Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre partielle avec la DDE du Rhône - Mission grands projets -

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'échangeur de Croix-Luizet, qui permet le raccordement du futur périphérique tronçon nord à l'autoroute A 42 et à la RN 383 (boulevard Laurent Bonnevey), doit faire l'objet d'une modification de la signalisation directionnelle existante. Cette signalisation doit être adaptée au schéma directeur en cours d'approbation et prendre en compte, à la demande de l'Etat, l'installation d'un site directionnel variable sur le boulevard Laurent Bonnevey.

Pour assurer la maîtrise d'oeuvre de réalisation de ces travaux, il apparaît nécessaire de faire appel à la compétence des services techniques de l'Etat représentés par la direction départementale de l'équipement du Rhône (DDE) gestionnaires de ce réseau.

Le concours des services de la DDE interviendrait par convention, selon les dispositions réglementaires, pour une mission partielle comprenant :

- le contrôle général des travaux,
- la réception et le décompte des travaux,
- le dossier des ouvrages exécutés.

La rémunération prévisionnelle de la mission est évaluée à 134 750 F HT, soit 162 508,50 F TTC. Elle résulte de l'application d'un taux de 2,75 % au montant prévisionnel provisoire des travaux, soit 4,9 MF HT.

La rémunération définitive sera calculée sur le coût réel des travaux ;

B - Propose de l'autoriser à solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône le concours des services techniques de l'Etat pour la réalisation de la signalisation directionnelle permanente et variable de l'échangeur de Croix-Luizet du boulevard périphérique tronçon nord, d'approuver le projet de convention qui lui est soumis, et de l'autoriser à la signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de monsieur le préfet du Rhône le concours des services techniques de l'Etat pour la réalisation de la signalisation directionnelle permanente et variable de l'échangeur de Croix-Luizet du boulevard périphérique tronçon nord.

2° - Approuve le projet de convention qui lui est soumis et autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 132 - dossier n° 2 595-91.

4° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord de Lyon sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,